



Location d'une chambre chez l'habitant sans contrat

Par Chloe10

Bonjour à tous,
j'aurais une question d'ordre juridique concernant une location de chambre chez l'habitant que j'ai occupé pendant environ 2 mois, il s'agissait d'une courte durée, la propriétaire ne m'a pas fait de contrat de location ni même de bail. Je n'ai aucun document attestant de la location. Je ne suis même pas sûr qu'elle déclare cette activité. Je suis désormais parti de ce logement, elle me réclame de l'argent en disant que je n'ai pas payé la dernière nuit alors que je l'ai fait mais c'est sa parole contre la mienne.

Est ce que la propriétaire pourrait se retourner contre moi ou est ce qu'étant donné que nous n'avons pas de contrat de location nous ne sommes pas lié ?

Merci beaucoup pour les réponses que vous pourrez m'apportés.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pas de contrat ?
Pas de paiement ?
Paiement en liquide et pas de reçu ?

C'est la parole de l'un contre celle de l'autre ... Il ne vous reste que la négociation amiable pour vous sortir de cette imprudence.

Et que le bailleur déclare ou pas n'est pas votre problème (sauf si vous voulez l'utiliser comme moyen de pression ? Dans ce cas, il vous faut des preuves...)

Par Chloe10

Bonjour, merci pour votre réponse.

Pour vous expliquer un peu plus la situation je suis étudiante et j'étais en formation pour une durée de deux mois. Pour le paiement je lui ai fait des virements donc j'ai des preuves mais elle dit ne pas les avoir reçus.

Je lui demandais des quittances de loyer pour justifier l'argent que je lui donnais.

Par yapasdequoi

Vous les avez ces quittances ?

Par AGeorges

Bonjour Chloé,

Vous avez affaire à une personne de mauvaise foi et qui triche. Il existe des baux précaires pour étudiant, et ce n'est pas bien difficile de mettre cela en place.

Du moment que vous disposez de vos preuves de virements, laissez tomber et ne répondez plus. Vous êtes partie, il ne peut s'agir que de menaces en l'air.

Si cette personne vous attaque en justice, cela ne fera que mettre au grand jour sa location non déclarée. C'est donc très peu probable.

Par janus2

Du moment que vous disposez de vos preuves de virements, laissez tomber et ne répondez plus.

mais elle dit ne pas les avoir reçus.

Bonjour,

Il est tout à fait possible qu'il y ait eu des erreurs dans les virements. Donc à vérifier...

Par AGeorges

Chloé,

pas reçus

Si cette personne gère ses comptes bancaires aussi mal que ses locations, ce n'est pas surprenant. En fait, au plus probable, elle n'a pas VU qu'elle les avait reçus.

Si vous faites un virement via internet sans préciser un identifiant, et qu'elle a beaucoup de mouvements sur son compte, ou quelle vérifie à réception d'un relevé papier chaque mois, cela va prendre du temps.

Si vous avez bien vérifié l'IBAN du destinataire, il n'y a pas de raison que le virement parte dans les choux.

Par yapasdequoi

L'article 1353 du Code civil

"Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation."

Sans contrat, le bailleur ne prouvera pas la dette.

Par Chloe10

Oui exactement, merci pour vos réponses.

Cette personne me demandait en plus de ne pas mettre de libellé quand je faisais les virements, j'imagine pour qu'à la banque personne ne sache que l'argent provenait d'une location de son logement.

Par yapasdequoi

Alors laissez tomber et ignorez ses relances. Elle se lassera.